



Autorisation de construire - Compétence du Canton

Quoi?

Établir une demande d'autorisation de construire de la compétence du Canton.

A noter que pour tous projets situés hors de la zone à bâtir ou pour lesquels la Commune se trouve en situation de conflit d'intérêts, la demande est de la compétence du Canton.

Comment?

La demande doit être établie au moyen des [formulaire adéquat](#) et transmise directement au Canton.

Plus d'informations?

Pour de plus amples renseignements au sujet des procédures de mise à l'enquête, se rendre sur le site du [secrétariat cantonal des constructions](#).